

**Appel à projets Culture  
2026 à destination des  
opérateurs culturels  
anderlechtois**



## **OBTENTION DES SUBSIDES SOUS RÉSERVE D'APPROBATION DES BUDGETS 2026**

### **Objectifs**

Dans le cadre de cet appel à projets, la commune propose un soutien financier pour la mise en œuvre d'un projet culturel en 2026.

Les demandes introduites visent un des objectifs suivants :

- Valoriser le patrimoine culturel et folklorique
- Promouvoir l'histoire locale
- Mettre en lumière les figures emblématiques de la commune
- Renforcer la présence de l'art dans l'espace public
- Favoriser l'essor des arts plastiques et des arts vivants
- Mettre en place des expériences culturelles pour des publics ciblés (enfants, familles, seniors, personnes en situation de handicap...)
- Promouvoir les pratiques et expressions culturelles des populations issues de la migration

### **Bénéficiaires**

Les opérateurs culturels anderlechtois (à l'exclusion des opérateurs muséaux anderlechtois éligibles pour 'l'appel à projets opérateurs muséaux anderlechtois).

### **Montant du subside**

2.400 EUR maximum

Le montant attribué dépendra de la qualité du projet et des moyens budgétaires disponibles.

### **Attribution du subside**

Les dossiers complets seront examinés par un jury composé du directeur du département Vie locale, du responsable de la division Cohésion, de l'Echevin de la Culture, du CAF de la Culture.

Les évènements doivent être réalisés entre le 01.01.2026 et le 31.12 .2026 et se dérouler sur la commune d'Anderlecht;

Critères d'évaluation de la demande /100 :

- Cohérence financière (budget équilibré et réaliste) : 25
- Qualité artistique : 25
- Impact culturel et participation du public : 20
- Expérience et expertise du porteur de projet : 20
- Innovation : 10

## Promotion/Communication

L'opérateur s'engage à mentionner 'avec le soutien de la Commune d'Anderlecht ' sur tous les supports de communication liés au projet (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, etc.) et à utiliser le logo officiel de la commune.

## Dépenses éligibles et Pièces justificatives

<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Explications</b>	<b>Pièces justificatives</b>
<b>Location</b>	Location ponctuelle de locaux	Preuve paiement
<b>Communication</b>	Frais de : réalisation, impression, publication, distribution, ...	Preuve de paiement + facture
<b>Administratifs</b>	Petit matériel, fournitures de bureau, photocopies,	Preuve paiement + factures, tickets
<b>Déplacement</b>	Location véhicule, déplacement en transport public ou autre (dans le cadre de l'activité)	Preuve paiement + facture/carte
<b>Personnel</b>	Rémunération de vacataires	Preuve paiement + convention/factures
<b>Fournitures d'atelier, matériel pédagogique</b>	Achat de matériel pédagogique, de fournitures d'atelier pour le projet	Preuve paiement + factures
<b>Prestations artistiques</b>	Rémunération des artistes et prestations artistiques, location et achat de film	Preuve paiement + factures/ticketscaisse/billets d'entrée
<b>Droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle</b>	Coûts liés aux droits d'accès aux oeuvres protégées	
<b>Achat de nourriture</b>	Maximum 10 % du subsid	Preuve paiement + factures/ticketscaisse/billets d'entrée
<b>Coûts logistiques et techniques</b>		Preuve paiement + factures/tickets/convention

### **Dépôt de la demande de subside**

La date limite de dépôt d'une demande est le 24 mai 2026.

Les demandes se font par le biais du formulaire qui se trouve sur le site internet de la Commune d'Anderlecht ([www.anderlecht.be](http://www.anderlecht.be)) et/ou est disponible par mail : [culture@anderlecht.brussels](mailto:culture@anderlecht.brussels)

Il est vivement conseillé aux personnes qui introduisent une demande de subside de consulter préalablement le règlement communal de subsides et de lire attentivement.